

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article 20- Partie I - Architecture constitutionnelle Titre IV Des institutions de l'Union

Déposée par Monsieur William ABITBOL

Qualité : - Suppléant

Article 20 : la Cour de Justice de l'Union européenne

Conv 691/03

1. La Cour de justice, y compris le Tribunal de grande instance, assure le respect du présent traité constitutionnel et le droit de l'Union.
2. Supprimé.
3. Idem.
4. La Cour de Justice de l'Union européenne n'est pas compétente pour statuer à l'encontre des décisions des Cours constitutionnelles des Etats membres.